



GEOMETRES-EXPERTS

LISEUX · DIVES-SUR-MER · PONT L'ÉVÊQUE

Site : [www.abac-geo.fr](http://www.abac-geo.fr)

Aude MALTESE

Géomètre-expert

Bureau de PONT L'ÉVÊQUE (14130)

72, rue Saint Melaine

Tel : 02 31 64 17 90

Mail : [contact.pontleveque@abac-geo.fr](mailto:contact.pontleveque@abac-geo.fr)

Réf : 15174

Levé le

25.08.2015

Bornage des lots à réaliser

Département de l'Eure

COMMUNE DE FATOUVILLE GRESTAIN

Adresse : 120, Chemin des Robinets

Cadastre : section AB n°341 et 342

Lotissement de 4 lots

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

LOT 2: 672 m<sup>2</sup>

Echelle

1/250

(A3)



Plan de situation sans échelle



**Légende:**

● Borne posée le 20.11.2015

AB 327

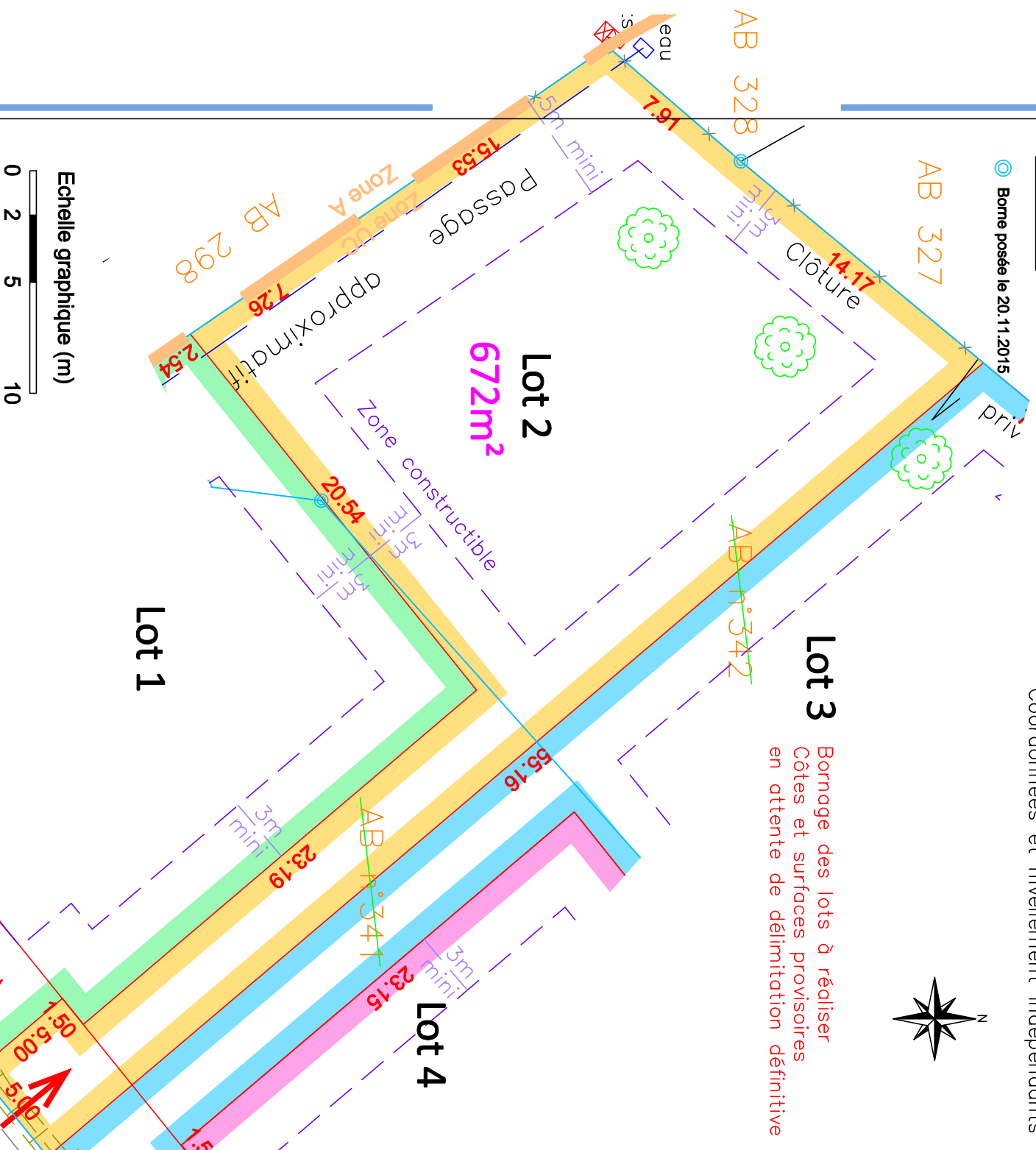
AB 328

**Lot 3**

Bornage des lots à réaliser  
Côtes et surfaces provisoires  
en attente de délimitation définitive



Coordonnées et nivellement indépendants



Echelle graphique (m)



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12.07.2006 (Extrait, pour plus de précision, consulter le document en ligne)

UB3 : Les entrées aux propriétés seront implantées au moins 5m en retrait de la limite de l'emprise de la voie.

UB6 : Constructions principales édifiées à une distance mini de 5m de l'emprise des voies existantes ou à créer

UB7 : Distance entre constructions principales et limites séparatives: la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite de propriété qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m

UB10 : Hauteur des constructions réglementées, consulter l'article

UB13 : En limite de zone, il sera créé des talus plantés repérés au plan de zonage par une succession de ronds. Les végétaux employés seront des essences locales, dont la liste figure en annexe du présent règlement.



GEOMETRES-EXPERTS

Echelle 1/250

Réf : 15174

Levé le

25.08.2015